

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation
relatif aux travaux de la Rue du Maréchal Foch
Renouvellement de la couche de roulement

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 20.10.2024 par laquelle l’entreprise RAMERY informe la commune de Saint Python la nécessité d’interdire à la circulation Rue du Maréchal Foch (RD 952) afin d’y concrétiser les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 05 Novembre 2024 au 06 Novembre 2024.
Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l’intérêt de l’ordre public, en vue d’assurer la sécurité des usagers et la commodité de l’exécution des travaux.

ARRETE

Article 1.

Du 05 Novembre 2024 au 06 Novembre 2024, La circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue du Maréchal Foch.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,

Itinéraire de déviation

Via Solesmes, Avenue Aristide Briand (RD113) et Rue de la République (RD942)

L’accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise RAMERY.

Article 4.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d’exécution de ces travaux.

Article 5.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Python, Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Solesmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes
Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de Cambrai
Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Solesmes
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du nord
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du nord
Entreprise RAMERY*



Fait en Mairie le 22.10.2024

Le Maire,
G. FLAMENGT

C. Damon
Par délégation
du Maire

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

